

DÉCISION N°D-2026-082

AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1635 quater D,

Vu la délibération CM-2026-009 du 16 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu l'avis des sommes à payer adressé par la DGFIP en date du 11/05/2026 relatif au trop-perçu de taxe d'aménagement sur un programme immobilier de 106 logements situé route de Saint Germain à Carrières-sur-Seine porté par Nexity pour un montant de 213 971,57 €,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 tentative à la loi de finances pour le 2021,

Considérant que les promoteurs immobiliers sont exonérés de taxe d'aménagement pour les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical depuis la loi de finances pour 2021,

Considérant que dans cette affaire la surface qui a été retenue par les services de l'Etat pour calculer le montant de la taxe d'aménagement s'est porté sur l'ensemble des surfaces de parking sans distinction de leur emplacement,

Considérant que dans cette opération la plupart des surfaces de parking ont été construite en dessous des immeubles dans un plan vertical,

Considérant l'erreur manifeste des services compétents de l'Etat dans le calcul du montant de la taxe d'aménagement dû dans le cadre de cette opération,

Considérant la nécessité de devoir rembourser la somme réclamée par les services de l'Etat,

Considérant la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

Considérant que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis aux à l'ensemble des élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 28 septembre 2026,

DÉCIDE

Article 1 : **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2026, tel que suit :

Dépenses réelles de d'investissement	
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	213 971,57
10226 – Taxe d'aménagement	213 971,57
Chapitre 23 Immobilisation en cours	-213 971,57
2313 – Constructions	-213 971,57
Total dépenses réelles d'investissement	0,00

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28 juillet 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.